

La circulation des véhicules terrestres motorisés dans les espaces naturels

Contexte

La circulation des véhicules terrestres motorisés (4x4, moto-cross, quad, motoneiges...) dans les espaces naturels hors du cadre législatif et réglementaire fixé par le Code de l'environnement est source de nuisances tant pour la faune et la flore que pour les usagers de la nature. Cette formation permettra d'identifier les règles applicables en la matière.

A l'issue de la formation, les agents seront qualifier et constater, par procès-verbal, les différentes infractions et rédiger un arrêté de fermeture à la circulation des chemins ruraux de la commune pour des motifs environnementaux.

Objectifs pédagogiques

Identifier les véhicules visés par le réglementation

Catégoriser les lieux où la circulation est autorisée

Distinguer les cas de dérogations au principe d'interdiction de circulation

Définir les dispositions applicables aux terrains ouverts à la pratique des sports motorisés

Maîtriser l'ensemble des infractions pénales issues du non respect du régime applicable

Rédiger un arrêté permettant au maire ou au préfet d'interdire l'accès à certains chemins ruraux

Contenu

-Le principe d'interdiction du hors piste

Voies ouvertes à la circulation, distinction voies publiques/privées, notion de voies privées ouvertes à la circulation publique.

-Les exceptions

Véhicules utilisés pour remplir une mission de service public ; véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ; les propriétaires ou à leurs ayants droit circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées sur des terrains appartenant aux dits propriétaires.

-Le cas particulier des motoneiges

L'utilisation à des fins de loisirs sur des terrains autorisés ; Interdiction du convoyage des clients en moto-neige vers les restaurants d'altitude.

-Les conditions d'ouverture d'un terrain pour la pratique de sports motorisés

Nécessité d'un permis d'aménager.

-La publicité illicite

-La fermeture des chemins ruraux par le maire ou le préfet

Les conditions de validité de l'arrêté municipale ou préfectoral

-Les infractions pénales directes et connexes

Les contraventions de 5ème classe, les différents agents verbalisateurs

Niveau

Initiation, aucun prérequis nécessaire.

Durée

3 jours